



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-HUIT DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT – A. RASKIN – B. MONTAGNE **Adjoints**  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – C. MENARD – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- E. MENUT – A. CARRU MARTEL  
-R. MARTEL TRIGANCE- J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir donné à S. ALLEG)

**Absent non excusé** : N. DEDULLE LELLUIN

### ÉCOLE DE MUSIQUE – AUGMENTATION DES SALAIRES DES PROFESSEURS.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé.

L'école de musique dispose d'un directeur référent des deux communes, dont le salaire est réparti par moitié entre Fayence et Tourrettes.

En application de la délibération n° 2023-06-19/003 du 19 juin 2023 :

- les professeurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire de 29 € brut pour les cours et de 18 € pour les tâches administratives jusqu'au 31/12/2023. Leur facturation mensuelle est visée par le responsable de la structure,
- l'atelier est rémunéré sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement),
- le cours collectif d'éveil musical est rémunéré sur la base de 45 minutes.

Les communes en accord avec le directeur de Fayence se sont entendues pour envisager une augmentation de la rémunération des professeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, il a été envisagé d'augmenter la rémunération des professeurs de l'école de musique à raison de 6%, ce qui correspond à un taux horaire de 31 € brut pour les cours et de 19 € brut pour les tâches administratives.

## DECIDE

- **D'approuver** l'augmentation de la rémunération des professeurs de 6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **De dire** que les professeurs seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 31 € brut pour les cours et de 19€ brut pour les tâches administratives
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et aux budgets suivants,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)